

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2015/284

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville : amélioration de la connaissance, de la gestion, de la sensibilisation et de la communication. Renouvellement. Avenant n°1. Signature. Autorisation.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090431 en date du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat, pour une durée de 5 ans, avec la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux. Ce partenariat a pour objectif pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville et apporte une amélioration de la connaissance, de la gestion, de la sensibilisation et de la communication sur ce sujet.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de maintenir ce partenariat pour une durée d'un an.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LA DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE
DE PROTECTION DES OISEAUX POUR UNE MEILLEURE
PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EN VILLE :
AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, DE LA GESTION, DE LA
SENSIBILISATION ET DE LA COMMUNICATION. RENOUVELLEMENT.
AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ

Habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date
du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART,

Et,

La délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux dont le siège social est fixé
109 quai Wilson 33130 BEGLES, représentée par son Président, Monsieur Olivier LE GALL,
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du _____

Ci-après dénommée la LPO Aquitaine

D'UNE PART,

Ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

Par délibération n° 20090431 en date du 20 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé
Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat, pour une durée de 5 ans, avec la
délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux. Ce partenariat a pour objectif
une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville et apporte une amélioration de la
connaissance, de la gestion, de la sensibilisation et de la communication sur ce sujet.

Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé de maintenir ce partenariat suivant les
modalités ci-après exposées.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : MODALITES - ENGAGEMENTS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Faite à Bordeaux, le :

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le MAIRE et par délégation,**

**Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de
Protection des Oiseaux,
Le Président,**

**Magali FRONZES
Adjoint au Maire**

Olivier LE GALL



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA
DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE EN
VILLE : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE, DE LA GESTION, DE LA
SENSIBILISATION ET DE LA COMMUNICATION. ADOPTION.
AUTORISATION DE SIGNER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçu à la Préfecture de la Gironde le:.....

**ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX
D'UNE PART**

Et

La délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, dont le siège social est fixé
109 quai Wilson, 33130 Bègles, représenté par son Président, Monsieur Olivier Le Gall,
habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du 14 juin 2009

**ci-après dénommé la LPO Aquitaine
D'AUTRE PART,**

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux (Gironde) s'est engagée dans son agenda 21, adopté le 22 décembre 2008, à protéger la biodiversité et à préserver les ressources en eau (thème 2, actions 15 à 25). Cette protection de la biodiversité implique une meilleure connaissance de la biodiversité urbaine ainsi qu'un appui technique et scientifique de partenaires spécialisés. Ainsi, la Ville sollicite la délégation aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'utilisation d'outils de suivis scientifiques et de vulgarisation, la réalisation d'inventaires et l'expertise scientifique ainsi que la mise en valeur des effets des bonnes pratiques sur l'évolution positive de la biodiversité.

La Ligue de Protection des Oiseaux est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations, dont la délégation Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité. La LPO Aquitaine accepte de mettre à disposition les outils dont elle dispose, ses compétences scientifiques, de vulgarisation et de sensibilisation afin que les résultats soient présentés et valorisés auprès des bordelais.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux à la Ligue de Protection des Oiseaux Aquitaine pour la présentation au public des connaissances et de la gestion mise en place pour la conservation de la biodiversité des oiseaux sur le territoire de Bordeaux. Les oiseaux, situés en haut des chaînes alimentaires, sont de bons indicateurs de la qualité écologique des milieux. Le suivi de leur population permet d'évaluer la qualité des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

A cette fin, la LPO Aquitaine intervient sur plusieurs points détaillés à l'article 5 en mettant à disposition ses compétences pour l'étude et la valorisation des résultats obtenus.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans, correspondant à la durée de mise en œuvre des actions de l'Agenda 21 adopté le 22 décembre 2008.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation serait le fait de l'Administration, La LPO Aquitaine ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La LPO Aquitaine s'interdit dès maintenant de discuter la décision de résiliation de l'autorisation résultant des présentes, à quelque moment qu'elle intervienne.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

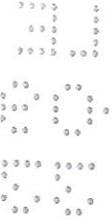
La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais d'adaptation de la base de données faune-aquitaine.org pour son territoire, ainsi que le montant des interventions nécessitant l'intervention des salariés de la délégation aquitaine de la LPO tels que définis ci-dessous :

- point 1 – création du module spécial Bordeaux sur faune-aquitaine.org : 1500 euros
- point 2 – état des lieux de l'avifaune sur 4 parcs urbains : 4480 euros
- point 3 – accompagnement à la gestion des oiseaux sauvages en ville (oiseaux féraux) : 2220 euros
- point 4 – aide technique, labellisation refuge LPO et communication vers les habitants : 2220 euros

Le montant de cette convention représente donc la somme totale de 10420 euros TTC pour l'année 2009. Pour les années suivantes, la Ville se réserve la possibilité, selon la nécessité, de passer commande de tout ou partie de ces points d'interventions. Les interventions correspondant aux points 2 à 4 correspondant à des temps de travail des salariés de la LPO, leur montant sera miscible en fonction des nécessités d'intervention concernant chaque point lors des années 2010 à 2014, sans toutefois que le montant total annuel ne soit dépassé.

La Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire d'agents municipaux désignés par la Direction des Parcs et Jardins, apportera sa participation à l'accessibilité des espaces inventoriés pour ce qui concernent les suivis réalisés au point 2 en cas de restrictions temporaires de l'accès public, et plus généralement au bon déroulement des interventions de la délégation Aquitaine de la LPO dans le cadre de cette convention.

La Ville de Bordeaux diffusera les résultats d'inventaires obtenus ainsi que les synthèses sur son site internet Bordeaux.fr ainsi que dans ses supports de communication habituels.



La Ville de Bordeaux communiquera notamment sur la politique de refuges mise en place pour la faune, (action 18 de l'agenda 21) afin de diffuser les connaissances techniques des espaces publics vers les espaces privés que sont les innombrables jardins de Bordeaux. Une information sera faite auprès des habitants sur le dispositif « Refuges LPO », qui dispose désormais de nombreux supports techniques ainsi que d'un service conseil dédié. A cette fin les services techniques de la Ville de Bordeaux collaboreront avec la délégation Aquitaine de la LPO pour la rédaction d'un dossier ou de fiches, utilisant l'exemple des parcs de la ville pour promouvoir des comportements favorables à la biodiversité dans les jardins privés.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de fourniture, pose et entretien des aménagements en faveur de la biodiversité (nichoirs, abris, mangeoires...). La ville de Bordeaux prend également en charge les frais de signalétiques au vu des éléments fournis ou réalisés en collaboration avec la LPO Aquitaine. Les éléments de signalétiques porteront, en plus de celui de la Ville, le logo de la LPO.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE LA DELEGATION AQUITAINE DE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La délégation Aquitaine de la LPO intervient sur quatre points relatifs à l'amélioration des connaissances et la valorisation des résultats obtenus décrits ci-dessous :

- 1 Mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune

La délégation aquitaine de la LPO réalisera la mise en ligne via la base de données www.faune-aquitaine.org, d'un portail dédié à la Ville de Bordeaux. Concrètement, cet accès permettra au public d'accéder à la liste des espèces présentes sur le territoire.

Pour chaque espèce, seront disponibles une petite monographie adaptée au territoire (où la voir, quand, statut de conservation...) et une illustration. Des descriptions précises par parcs seront éventuellement possibles, mais de façon individualisée aux principaux parcs dans un premier temps.

Ces restitutions seront le résultat de l'ensemble des données qui remontent via le réseau d'observateurs actuellement inscrit sur faune-aquitaine.org, et qui se renforce tous les jours.

La LPO ne propose pour l'heure que des restitutions sur les oiseaux. Il pourra être envisagé à terme de les étendre à d'autres groupes faunistiques.

La création de nouveaux toponymes destinés à couvrir l'intégralité des parcs, jardins ou autres espaces publics de la commune sera effectuée sur conseil des services techniques, et notamment avec la Direction des Parcs et Jardins qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO sur le plan technique.

- 2 Disposer de données servant d'indicateurs de la gestion écologique sur certains sites

Afin de contribuer à l'évaluation des actions de gestion mise en œuvre sur les parcs et jardins de la commune, la délégation Aquitaine de la LPO procédera à l'état des lieux des oiseaux nicheurs de quelques parcs (parc bordelais, jardin public, parc Rivière et jardin de la Béchade).

Pour cela, la délégation Aquitaine de la LPO réalisera la première année un inventaire le plus exhaustif possible, tant qualitatif que quantitatif. L'objectif sera de disposer de la vision la plus claire possible, de sorte à pouvoir sélectionner une ou plusieurs espèces par site, à la fois en fonction de leur biologie et en fonction des actions mises en œuvre. Ainsi et afin d'évaluer ces actions, seules quelques espèces pourront être suivies.

Exemple : dans le cas où la politique générale vise à maintenir des bois morts, il sera utile de suivre l'évolution des espèces cavernicoles (mésanges, grimpeur, pics...).

La méthode utilisée sera la réalisation de transects dans chaque parc, de telle façon que les sphères d'écoute ne se chevauchent pas. Répliqués 3 fois dans le printemps, ces circuits permettront de distinguer les cantons bels et bien occupés et ainsi, déterminer le

nombre de couples par espèce. Compte tenu de la taille de ces parcs, et surtout du caractère « insulaire » qu'ils présentent, il est envisageable de tendre vers l'exhaustivité. De plus, ces couples pourront être cartographiés, et les synthèses qui seront établies au terme de la première année, puis par la suite, seront rendues accessibles (par téléchargement) sur faune-aquitaine.org et/ou sur le site de la mairie, et diffusées par le biais des supports habituels de la commune.

Les données ainsi obtenues seront saisies dans faune-aquitaine.org et viendront abonder les restitutions précédemment évoquées.

La LPO pourra également accueillir lors des prospections, ou à l'occasion de formations spéciales, des agents communaux, en vue de les former à l'identification des espèces urbaines, et des conditions de leur présence.

3 Apporter un soutien technique à la gestion des oiseaux

Des problèmes se posent quant à la gestion des oiseaux (souvent aquatiques) présents dans les parcs et singulièrement avec leur nourrissage. Le public ne respecte jamais l'interdiction de nourrir les animaux dans les parcs malgré les dispositions des règlements. Ainsi la LPO fournira un appui technique permettant d'encadrer et de guider cette pratique par la mise en place d'une communication adaptée et le cas échéant de points de nourrissage contrôlés. En fonction des premiers éléments d'étude, ces points de nourrissage contrôlés pourraient consister en des espaces dédiés, qui deviendraient des points focaux pour le public. Par voie d'affichage voire d'animations ponctuelles, ces lieux seraient identifiés comme ceux où l'on a le droit de nourrir les oiseaux. Ceci permettrait de concentrer les apports et de disposer une information sur le nourrissage et ses risques pour les oiseaux eux-mêmes. Cette approche ne supprimera pas tous les problèmes liés au nourrissage mais les réduira dans un premier temps. Ces espaces seraient également l'occasion d'installer une mangeoire pour les oiseaux sauvages (accès impossible aux pigeons), voire de planter quelques essences à baies dans un but pédagogique. Ces lieux devront être conçus pour fonctionner en autonomie, mais pourraient également servir de support à des animations. Ces projets seraient probablement envisageables dans le parc bordelais et le jardin public.

Une réflexion pourra également être conduite autour des pigeons. Des solutions techniques existent et ont déjà été mises en œuvre dans d'autres villes françaises.

4 Aider à la mise en place d'un plan global d'installation de nichoirs et abris

La LPO dispose d'un label « Refuges LPO » dont le cahier des charges rassemble la plupart des nouvelles orientations de gestion en faveur de la biodiversité mises en œuvre par la Direction des Parcs et Jardins (zéro phyto, utilisation d'essences d'origine locale, tonte différenciée,...). La Délégation Aquitaine de la LPO labellisera les parcs et jardins de Bordeaux dont la gestion répond aux critères de la charte « Refuges LPO » (jointe en annexe 1). La délégation Aquitaine de la LPO proposera également un plan global d'installation de nichoirs (oiseaux, insectes, chiroptères) sur toute ou partie du patrimoine gérés par la Direction des Parcs et Jardins, en apportant les éléments scientifiques et techniques nécessaires : espèces à cibler, densité des nichoirs, sites d'installation.

La délégation Aquitaine de la LPO ne pourra céder le bénéfice de la présente convention de partenariat à qui que ce soit ni faire sous traiter tout ou partie de sa participation.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

La délégation Aquitaine de la LPO et la Ville de bordeaux devront vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville de Bordeaux.



En cas d'intervention de bénévoles de l'association, ceux-ci devront justifier de leur adhésion à la LPO. Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la Loi et notamment du Code du Travail.

ARTICLE 7 : ACCÈS AUX PARCS ET JARDINS

La LPO Aquitaine pourra avoir accès aux parcs et jardins durant les heures d'ouvertures au public.

L'accès aux parcs et jardins se fera en respectant les conditions de circulation fixées par le Règlement des Parcs et Jardins dans son article 6.

En dehors des heures d'ouverture au public, en cas de nécessité, l'accès se fera en compagnie d'un agent de la direction des Parcs et Jardins après avoir averti l'un des cadres de la Direction des Parcs et Jardin.

Tous les numéros utiles seront transmis à la LPO Aquitaine.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Sans objet

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Un affichage et une communication sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de la protection de la biodiversité en général et de l'avifaune en particulier.

De même, ces informations seront directement consultables sur le portail internet de la Ville de Bordeaux. Des liens hypertexte mèneront sur le site internet de la LPO Aquitaine. La LPO Aquitaine s'engage à transmettre toute information susceptible d'enrichir l'affichage sur site ou, sur le portail internet de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 : LITIGES

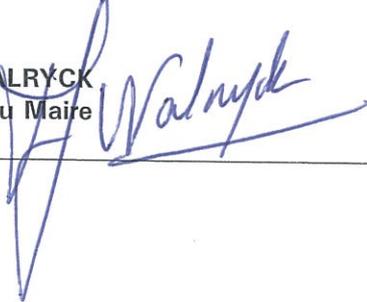
Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et la délégation Aquitaine de la LPO seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, 109 quai Wilson, 33130 Bègles

Fait à Bordeaux, le

<p>Pour la Ville de Bordeaux, Le MAIRE et par délégation</p> <p>Anne WALRYCK Adjoint au Maire</p> 	<p>Pour la délégation Aquitaine de la Ligue de Protection des Oiseaux, Le Président</p> <p>Olivier LE GALL</p> 
--	--